

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Date de convocation : 24 avril 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 17

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;
Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET, Jean-Louis BORDESSOULES à Marylène JAUNEAU, Jacques CARDET à Matthieu GUIHO, Anthony MORIN à Jean MOUTARDE, Bernard PRABONNAUD à Philippe BARRIERE, Gérard SICAUD à Cyril CHAPPET, Annabel TARIN à Myriam DEBARGE, Antoine BORDAS à Yolande DUCOURNAU, Henriette DIADIO-DASYLVA à Mme la Maire.

Absents excusés : 3

Jacques COCQUEREZ, Henoch CHAUVREAU, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) et ouvre la séance.

N° 1 - Réunion du Conseil municipal à distance - Modalités techniques (Mme la Maire)

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités, par visioconférence ou à défaut audioconférence.

L'article 6 de l'ordonnance précise également que doivent être déterminées par délibération au cours de cette première réunion à distance :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin telles que définies ci-dessous :

1. La technologie retenue pour l'organisation des réunions du Conseil municipal à distance est celle de la visioconférence. L'outil utilisé est l'application sécurisée StarLeaf (<https://www.starleaf.com/>).
2. L'identification des participants se fera par appel nominatif.
3. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.
4. Les débats seront enregistrés par le logiciel utilisé pour la visioconférence et sauvegardés sur le serveur de la commune.
5. Afin d'assurer le caractère public des réunions du Conseil municipal à distance, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via un lien qui sera communiqué sur le site internet www.angely.net et sur la page Facebook de la commune @VilleDeSaintJeandAngély.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 2 - Plan de soutien covid-19 de la Ville de Saint-Jean-d'Angély (Mme la Maire)

Dès le début du confinement décrété par le Président de la République le 16 mars 2020 afin d'enrayer l'épidémie du covid-19, la Ville de Saint Jean d'Angély s'est mobilisée pour venir en soutien des habitants, des associations, des commerçants et des acteurs économiques dans un esprit de solidarité et de fraternité.

Soutien aux habitants

Transport de courses pour seniors et personnes à mobilité réduite :

En partenariat avec les commerçants du centre-ville :

Livraison le mercredi de 10h à 17h - Les usagers peuvent passer commande :

♦ Auprès du service municipal en partenariat avec les commerces suivants :

(Les commandes doivent être passées au plus tard le mardi à 12h pour une livraison le lendemain)

A la Rosière : chocolats, thés, cafés, galettes charentaises | Bio Saint-Jean : épicerie bio | Boucherie charcuterie Jarry | La Coop : épicerie | Panier gourmand : vins en vrac et en bouteille, épicerie fine | Boulangeries : La Baguette dorée | Boulangerie de l'Aumônerie | Au four et au moulin | Boulangerie Monroux | Délices des Anges | La Gourmandise | Pressing Gambetta | Fleuristes : Atmosphère végétale | Caprice floral | Décoflor | Chlorophylle

En partenariat avec les supermarchés :

Livraison du lundi au vendredi de 14h à 17h - Les usagers peuvent passer commande :

♦ En autonomie auprès d'un drive de Saint-Jean-d'Angély

♦ Auprès du service municipal en partenariat avec les supermarchés Utile, et Intermarché.

(Les commandes doivent être passées au plus tard à 12h la veille pour une livraison le lendemain)

Commander à la cellule soutien de la mairie au 05 46 59 56 69.

Transport à la demande pour seniors et personnes à mobilité réduite :

Service gratuit, assuré avec une seule personne à la fois, désinfection du véhicule entre chaque transport. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h | Samedi de 8h30 à 12h | Mardi et mercredi après-midi de 14h à 17h | Réserver à la cellule soutien de la mairie au 05 46 59 56 69.

Appels de convivialité :

Un agent de la Ville appelle régulièrement les seniors qui se sont inscrits sur la liste de convivialité. S'inscrire auprès de la cellule de soutien de la mairie au 05 46 59 56 69.

Portage de repas 7/7 :

Un partenariat a été établi avec le traiteur Demolle pour un portage de repas à domicile sur demande au prix de 6,50 euros le repas.

Réserver auprès du traiteur au 06 15 67 05 98 ou par mel : Demolle.traiteur@gmail.com

Portage des colis d'aide alimentaire à domicile :

Les colis d'aide alimentaire des Restos du cœur et de l'Arche sont distribués gratuitement par les agents de la Ville à domicile | S'informer auprès du CIAS au 05 46 59 18 33.

Soutien psychologique :

Service assuré gratuitement par téléphone, pour tous, par un psychologue diplômé. Contacter la cellule soutien de la mairie au 05 46 59 56 69.

Transport de livre à domicile :

Ce service est proposé gratuitement aux adhérents de la médiathèque municipale. Ils sont désinfectés et déposés dans leur boîte aux lettres | Réserver auprès de la Médiathèque municipale au 05 46 32 61 00.

Heure du Conte :

La médiathèque municipale continue d'assurer l'heure du conte les mercredis et samedis matin pour les enfants en direct via Facebook.

Elle propose également des enregistrements de contes pour les résidents des Ehpad.
Page FB : @mediatheque.saint.jean.dangely

Musée municipal :

Présentation d'œuvres inédites du musée sur la page Facebook du musée. Ce dernier a lancé un appel à mémoire pour la préparation de la prochaine exposition temporaire sur les maisons de cognac angériennes. C'est le moment parfait pour redécouvrir les archives familiales et les faire partager.

Page Facebook : @museedescordeliers - Tel. 05 46 25 09 72

Ecole municipale de musique :

Les cours ont continué à être dispensés à travers la mise en place d'un dispositif vidéo entre les professeurs et leurs élèves. Un contact régulier a ainsi été entretenu pour la continuité des enseignements, à l'image de ce qui a été mis en mis au niveau de l'Education Nationale. Face à cette situation exceptionnelle, l'appel à cotisation pour le trimestre ainsi impacté ne sera pas sollicité.

Propreté de la ville :

Des équipes de volontaires assurent tous les jours la propreté de la ville. Il est demandé aux angériens de ne pas abandonner les encombrants dans les rues et de ne pas jeter leurs gants par terre et dans les toilettes publiques.

Maintien du marché du samedi matin :

Pour assurer l'approvisionnement en produits frais, une dérogation a été demandée et accordée pour le marché du samedi matin. La Ville a recruté deux agents de sécurité pour assurer le respect de règles de sécurité et les commerçants se sont bien organisés.

Permanence téléphonique de la Mairie :

Nos services restent disponibles et peuvent répondre à vos questions concernant les formalités diverses. Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi)
Contacter le standard de la mairie au 05 46 59 56 56

Information sur www.angely.net

Facebook : @ VilleDeSaintJeandAngely

Soutien aux commerçants

La Ville reste compétente pour les commerces et à ce titre, a pris plusieurs initiatives pour les soutenir :

- exonération des loyers de ses locaux commerciaux pendant 3 mois ;
- transport à domicile gratuit des courses de commerçants du cœur de ville ;

- participation financière à la mise en œuvre d'une plateforme de commande « Boutique en ligne » pour les commerces de la ville de Saint-Jean-d'Angély ;
- maintien du marché du samedi avec des mesures de protection strictes et le recours à deux agents de sécurité pour réguler les entrées sous la halle.

Soutien aux associations

La Ville a fait parvenir aux associations une information sur tous les dispositifs de soutien suite à l'arrêt de leur activité. Un technicien de la mairie est à la disposition des associations pour les accompagner dans leurs démarches | Contactez la Maison du vivre ensemble au 05 46 59 02 01.

La Ville a décidé de maintenir la totalité des subventions 2020 aux associations malgré l'annulation de nombreuses manifestations culturelles et sportives afin de leur permettre de surmonter cette période.

La Ville met à disposition son service conseil aux associations afin de les accompagner dans leur démarche auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Etat.

Soutien aux acteurs économiques

L'Atelier des entrepreneurs de la Communauté de Communes se tient à la disposition de tous les commerçants, artisans, PME, auto-entrepreneurs des Vals de Saintonge pour les accompagner dans leurs démarches. | Contacter l'Atelier des Entrepreneurs au 05 46 33 39 82.

La Ville œuvre en étroite collaboration avec le service économie de Vals de Saintonge Communauté, les Chambres consulaires et la Région Nouvelle Aquitaine pour soutenir les entreprises, artisans, acteurs du tourisme, de la restauration et de l'agriculture.

Un groupement de commande de masques de protection à une entreprise charentaise est également organisé.

Soutien aux soignants libéraux et hospitaliers

Des entreprises ont fait don de masques, combinaisons et gants à la Ville de Saint Jean d'Angély. Ces dons ont été redistribués aux médecins du cabinet médical de la Source, aux infirmières libérales, aux auxiliaires de vie et à la maison médicale de garde.

La Ville a mis des locaux à disposition des médecins généralistes pour la mise en œuvre d'une consultation covid-19 à destination des habitants des Vals de Saintonge. La Ville a également assuré la coordination de cette consultation ainsi que l'entretien des locaux en collaboration avec le Centre hospitalier de Saint Jean d'Angély.

La médiathèque municipale a réalisé des vidéos de conte pour adulte destinées aux résidents des EPHAD du Centre hospitalier, ainsi que la collecte de dessins et de lettres pour saluer le travail des soignants du Centre hospitalier.

Soutien à la fabrication de masques de protection

En collaboration avec l'association « Zéro déchet » qui fabrique des masques en tissu aux normes AFNOR à destination des habitants, la Ville va prendre en charge l'achat des tissus spécifiques et la coordination de la distribution à domicile avec la participation des bénévoles du Nautic Club Angérien.

Travail de mémoire du confinement

La Ville de Saint Jean d'Angély a lancé, du 21 avril au 30 mai 2020, une collecte de photographies #AngélyConfinée dont le thème est le confinement dans notre ville.

La Ville organisera une exposition et publiera un livre avec les meilleures photographies.

Deux professionnels réalisent également à leur demande et à titre gracieux, deux productions pour lesquelles ils ont obtenu une accréditation de la Ville :

- Damien Tugulescu qui va réaliser un film vidéo sur la mobilisation des agents de la Ville de Saint Jean d'Angély pendant la période de confinement,

Agnès Riquet qui va réaliser une exposition photo sur le confinement

Les dépenses concernant ce plan d'action sont inscrites au projet de Budget primitif 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce plan d'action.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

N° 3 - Champ des délégations accordées à Mme la Maire (Mme la Maire)

Selon la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les conseillers municipaux en exercice avant le premier tour conservent leur mandat (art. 19 IV de la loi), que le conseil ait été élu au complet ou non au premier tour. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux en fonction avant le 15 mars 2020 restent donc en fonction jusqu'à la date d'installation des nouveaux conseillers municipaux qui sera fixée par décret.

L'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, dispose :

I - Le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le Maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Il est proposé au Conseil municipal de n'apporter aucune modification au champ des délégations accordées de droit aux exécutifs locaux par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, et de déléguer à Mme la Maire l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception du 3° portant sur les emprunts.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2020

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

N° 4 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 20 février 2020.

Décision N° 8 du 5 mars 2020 : Vente du tracteur tondeuse immatriculé 5821 YJ 17 de marque Kubota (de 1994 avec 9 222 heures) au prix de 300 €.

Décision N° 9 du 11 mars 2020 : Contrat de prestation conclu avec le Cabinet JRH Consultants, pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, compte tenu de la mise en service de la salle de spectacle EDEN depuis septembre 2018. Honoraire d'intervention de cette mission fixé à 1 008,00 € HT, soit 1 209,60 € TTC.

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 20 février 2020.

FINANCES

Comptes de gestion 2019 (M. Guiho)

N° 5 - Compte de gestion 2019 - Budget principal Ville

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal Ville de la Trésorière municipale pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 6 - Compte de gestion 2019 - Budgets annexes

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2019, des budgets annexes BÂTIMENT COMMERCIAL, SALLE DE SPECTACLE EDEN, TRANSPORTS, ASSAINISSEMENT. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour le vote des Comptes administratifs, M. CHAPPET est désigné Président de séance.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Comptes administratifs 2019 (M. Guiho)

N° 7 - Compte administratif 2019 - Budget principal Ville

Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 21
- Contre : 3 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 2 (Mme la Maire en son nom et celui de Mme Henriette DIADIO-DASYLVA)

Vote global pour les CA 2019 des budgets annexes

N° 8 - Compte administratif 2019 - Budget annexe Bâtiment commercial

N° 9 - Compte administratif 2019 - Budget annexe Salle de spectacle Eden

N° 10 - Compte administratif 2019 - Budget annexe Transports

N° 11 - Compte administratif 2019 - Budget annexe Assainissement

Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 21
- Contre : 3 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 2 (Mme la Maire en son nom et celui de Mme Henriette DIADIO-DASYLVA)

Retour de Mme la Maire dans la salle.

Affectations du résultat 2019 (M. Guiho)

N° 12 - Affectation du résultat 2019 - Budget principal Ville

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2019 dont les résultats se présentent comme suit :
 - excédent de fonctionnement de 2 991 550,05 €,
 - déficit d'investissement de 1 348 505,25 €,
 - état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2019 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
940 102,82 €	259 267,00 €	680 835,82 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2020 le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 pour 2 029 341,07 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 962 208,98 €.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 2 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS)
- Ne prend pas part au vote : 0

N° 13 - Affectation du résultat 2019 - Budget annexe Bâtiment commercial

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :
 - excédent de fonctionnement de 38 977,02 €,
 - déficit d'investissement de 38 977,02 €,

Le budget annexe Bâtiment commercial étant clôturé au 31 décembre 2019 par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget principal Ville, le résultat comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 pour 38 977,02 €
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté 0 €.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 14 - Taux de fiscalité pour l'année 2020 (M. Guiho)

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le BP 2020 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 2 taxes foncières, sur le bâti et non bâti, comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	13,06	
Taxe foncière /bâti	31,12	31,12
Taxe foncière/non bâti	58,12	58,12

Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 1 (Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)**
- **Abstentions : 2 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Budgets primitifs 2020

N° 15 - Budget primitif 2020 - Budget principal Ville (M. Guiho)

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 3 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 16 - Subventions 2020 aux associations et aux personnes de droit privé (M. Guiho)

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2020 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2020 est de **361 319 €**, selon le détail suivant :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVES 2020	
	Montant
DIVERS	4 840 €
C.O.S.	1 000 €
Ass Sauvegarde des animaux	3 000 €
Souvenir Français	90 €
DDEN	150 €
FNACA	250 €
APESA 17	350 €
CULTURE	219 950 €
A.4	78 700 €
BELLE FACTORY	50 000 €
A.A.J.C. (Togo)	300 €
Amuse Folk	400 €
Blok House	3 350 €
Blok Sessions	2 800 €
Kaolin et barbotine (subvention exceptionnelle)	500 €
Energie latine	2 000 €
Cercle Philharmonique	400 €

Assoc ABBAYE ROYALE Eurochestrie	1 500 €
Assoc ABBAYE ROYALE	80 000 €
SPORTS	101 550 €
Angerien Hand Ball Club	1 800 €
Athlétic Club Angérien	1 900 €
Amicale Boule Angérienne	2 700 €
Amicale Boule Angérienne (Subvention exceptionnelle)	2 000 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	1 800 €
Judo Club Saint jean / Loulay	2 000 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	27 000 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	900 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500 €
RACA	8 000 €
S.C.A.	13 500 €
Tennis Club Angérien	2 000 €
Tir Angérien	1 000 €
U.V.A.	7 000 €
Fédération départementale de pêche (subvention exceptionnelle)	500 €
SERVICES SOCIAUX	32 600 €
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 000 €
Association Cœur et santé	700 €
Associaton alcool assistance de la Charente Maritime	600 €
Croix Rouge Française	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €
Tremplin 17	17 000 €
Mission Locale Rurale	5 000 €
ECONOMIE	2 379 €
Commerçants non sédentaires	2 379 €
Total des subventions	361 319 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

- à l'exception des associations dont certains élus font partie. Il est donc procédé à un vote détaillé pour la **Mission locale de Saintonge** :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Françoise MESNARD, Mme Gaëlle TANGUY et Mme Myriam DEBARGE)**

N° 17 - SCIC Belle Factory – Convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 avec la Ville – Avenant N° 2 – Subvention 2020 – Modalités de versement et d'attribution (M. Chappet)

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 avec l'association Yellow (association précédemment dénommée Cognac Blues Passions) pour soutenir son projet visant à proposer une nouvelle offre culturelle dans le domaine des musiques actuelles, au sein de la salle de spectacle EDEN de Saint-Jean-d'Angély. A l'issue d'une Assemblée générale extraordinaire réunie le 15 mai 2019, l'association Yellow a changé de statut en devenant la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dénommée Belle Factory. Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer l'avenant n°1 visant à actualiser la convention d'objectifs pluriannuelle au regard du nouveau statut de Belle Factory.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19 sur notre territoire, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a cessé d'exploiter la salle de spectacle EDEN et la SCIC Belle Factory a été contrainte d'annuler certains concerts.

Au regard de ces circonstances exceptionnelles, Belle Factory a émis le souhait de bénéficier du de la subvention en totalité en un seul versement. Dans ces conditions, il convient de modifier la convention initiale pour préciser qu'à titre exceptionnel, le paiement de la subvention 2020 sera effectué dans sa totalité au mois de mai concernant l'exercice 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation de concerts de musiques actuelles à la salle de spectacle EDEN, la SCIC Belle Factory développe ses sources de financement pour réaliser son projet.

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite cibler les dépenses sur lesquelles porteront les financements alloués au titre de l'année 2020 à la SCIC Belle Factory et qui répondent aux enjeux de la politique culturelle portée par la collectivité. Ainsi, la Ville souhaite soutenir en priorité l'emploi, la filière artistique et la communication.

Afin de pouvoir actualiser la convention d'objectifs pluriannuelle au regard des modalités d'attribution et de versement de la subvention allouée par la Ville à la SCIC Belle Factory pour l'exercice 2020, il convient de modifier la convention signée initialement le 2 avril 2019 conformément à l'avenant n°2 correspondant ci-après. Le montant de la subvention annuelle maximale fixé à 50 000 € reste inchangé.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la SCIC Belle Factory ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cet avenant.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 22
- Contre : 4 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Mme Isabelle BLANCHARD)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

N° 18 - Convention 2020 - Ville de Saint-Jean-d'Angély/Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (M. Barrière)

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de la ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives.

De plus, le NCA propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), des cours de secourisme, organise des animations telles que des lotos, une brocante, une grande tombola, la tenue d'un stand de restauration lors des festivités de la Saint-Jean et de la fête nationale du 14 juillet, une course d'obstacles à franchir dénommée « le parcours des héros » sans oublier la gestion de piscines d'été sur le territoire communautaire.

À ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de 27 000 € au titre de l'année 2020.

Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2020,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 25
- Contre : 1 (Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

N° 19 - Budget primitif 2020 - Budget annexe Salle de spectacle Eden (M. Guiho)

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

N° 20 - Budget primitif 2020 - Budget annexe Transports (M. Guiho)

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

N° 21 - Budget primitif 2020 - Budget annexe Assainissement (M. Guiho)

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

I - GRANDS PROJETS :

N° 22 - Vente de terrain – Société LUXEL – Centre photovoltaïque (Mme la Maire)

Par délibération du 20 février 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer l'acte de vente avec la société LUXEL concernant les parcelles cadastrées section AS n° 11 à 14, AT n° 40, 47, 51 et 52 pour un total de 57 243 m² au lieudit Grattemoine, afin de créer une centrale photovoltaïque.

Cette assiette foncière était greffée de 2 chemins ruraux non matérialisés mais qui apparaissaient sur le cadastre. Afin de pouvoir céder leur emprise à la société LUXEL, il a été nécessaire de réaliser un document d'arpentage et de leur attribuer des références cadastrales.

Ainsi, les 2 chemins ruraux sont devenus la parcelle cadastrée section AS n° 176 d'une superficie de 1812 m² pour l'un et la parcelle cadastrée section AT n° 58 d'une superficie de 224 m² pour l'autre.

L'avis de France Domaine du 26 mars 2020 ci-joint, estime la valeur vénale des parcelles à 10 350 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section AS n° 176 et AT n° 58 à la SAS LUXEL ou toute autre personne morale substituée, pour un montant total de 10 350 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document permettant la concrétisation de ce projet au profit de la SAS LUXEL ou toute autre personne morale substituée.

La recette correspondante sera inscrite au Budget primitif 2020, compte 024 – cessions d'immobilisation.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 24
- Contre : 2 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 23 - Salle de spectacle EDEN - Lancement d'une programmation culturelle partenariale innovante - Demande de financement LEADER actualisée (M. Chappet)

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à solliciter une aide financière au titre des fonds LEADER visant à soutenir le lancement de la programmation culturelle de la nouvelle salle de spectacle EDEN.

Depuis l'ouverture de l'établissement, la municipalité a tissé et conforté des partenariats diversifiés, notamment avec des partenaires professionnels : l'Association Angérienne d'Action Artistique (A4)

et la SCIC Belle Factory qui ont développé de nouveaux projets culturels contribuant au dynamisme et au succès de la programmation culturelle proposée au sein de l'EDEN. Plus de 21 000 spectateurs ont fréquenté la salle de spectacle EDEN, depuis son ouverture.

La création de ce nouvel équipement culturel a permis de développer une offre culturelle qualitative, diversifiée et de proximité. L'enjeu pour la Ville, et ses partenaires est de réussir à proposer une programmation culturelle coordonnée pour conquérir et pour fidéliser le public.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a ainsi engagé un travail partenarial innovant sur la communication coordonnée qui pourrait être mise en place. Après plus d'un an de travail avec ses partenaires, la Ville pilote et coordonne l'installation d'une colonne d'affichage implantée sur le site de l'EDEN, la création d'une identité visuelle et de la charte graphique correspondante, la réalisation d'un site internet dédié à l'établissement, tous ces éléments visant à communiquer efficacement auprès du public sur la programmation proposée au sein de l'EDEN.

Dans le cadre du programme européen de développement des territoires ruraux LEADER et plus particulièrement de l'action 4 du programme LEADER Vals de Saintonge, sous-mesure 19.2 qui vise à « développer une offre culturelle rayonnante créatrice d'image et d'attractivité », la Ville a déposé une demande de financement. Cette demande a été validée par le comité de programmation LEADER Vals de Saintonge le 17 janvier 2020.

Au regard du travail partenarial réalisé et des différentes consultations auprès des entreprises pour réaliser les prestations envisagées, il convient d'actualiser le plan de financement initial.

Le montant total de la subvention s'élèverait à 20 680 € en investissement, sur 25 850 € de dépenses HT et à 5 600 € en fonctionnement sur 7 000 € HT de dépenses.

Plan de financement actualisé du projet

En investissement

Dépenses en HT		Recettes	
Création d'un site internet collaboratif	7 350 €	LEADER (80%)	20 680 €
Panneaux de communication – signalétique	18 500 €	Autofinancement Ville (20%)	5 170 €
TOTAL	25 850 €	TOTAL	25 850 €

En fonctionnement

Dépenses HT		Recettes	
Communication : Création de l'identité visuelle et de la charte graphique	7 000 €	LEADER (80%)	5 600 €
		Autofinancement Ville (20%)	1 400 €
TOTAL	7 000 €	TOTAL	7 000 €

Les crédits en dépense sont inscrits au Budget annexe : salle de spectacle EDEN. La recette sera inscrite après notification.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement actualisé du projet pour lequel Mme la Maire a déjà déposé une demande de subvention conformément à la délibération du 28 mars 2019,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 2 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS)
- Ne prend pas part au vote : 0

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 24 - Marché aux truffes - Conventions avec l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT 17) (M. Chappet)

Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17) portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean d'Angély et mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine pour la saison 2019/2020.

Par lettre du 10 mars 2020, Mme la Présidente de l'ADT.17 exprime le souhait de reconduire pour la saison 2020/2021 les conventions à l'identique, à savoir l'organisation en partenariat avec celle des Deux-Sèvres d'un marché aux truffes à la salle Aliénor d'Aquitaine tous les lundis soirs à partir de 19h00 précises sur la période allant du 23 novembre 2020 au 1^{er} mars 2021, pour permettre aux habitants et aux professionnels des Vals de Saintonge et de ses alentours d'acheter des produits en direct auprès des producteurs.

En contrepartie de la mise à disposition de la salle, de la fourniture de 25 tables, des chaises et des fluides (électricité, eau, gaz), l'ADT.17 s'engage à verser à la Ville une participation financière de 500 € correspondant à la saison 2020/2021.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer, ainsi que la convention ci-jointe de mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)
- Ne prend pas part au vote : 0

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I – GRANDS PROJETS : /

II – CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 25 - Ecole municipale de musique – Tarifs à partir de l'année scolaire 2020-2021 (M. Chappet)

La dernière modification des tarifs de l'Ecole de musique a été effectuée par délibération du 31 mai 2018.

Il convient d'actualiser ces tarifs afin :

- d'intégrer la création d'un atelier chant choral qui interviendra à partir de septembre 2020, au tarif de 30 € par trimestre pour les Angériens et les non-Angériens ;
- de supprimer la ligne « Chorale enfants » qui n'a plus lieu d'être.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-joints qui s'appliqueront à partir de l'année scolaire 2020-2021.

Ecole municipale de musique

Tarifs applicables à partir de l'année scolaire 2020/2021

Tarif par trimestre	SAINT JEAN D'ANGÉLY						HORS SAINT JEAN D'ANGÉLY	
	T	T1	T2*	T3	T4	Adulte	- 18 ans	Adulte
Eveil/Formation musicale/Atelier	80,00 €	66,00 €	56,00 €	37,00 €	32,00 €	107,00 €	110,00 €	227,00 €
Instrument seul	80,00 €	66,00 €	56,00 €	37,00 €	32,00 €	107,00 €	110,00 €	227,00 €
Eveil/Formation musicale/Atelier/Instrument	80,00 €	66,00 €	56,00 €	37,00 €	32,00 €	107,00 €	110,00 €	227,00 €
Eveil musical sans instrument	50,00 €	41,00 €	35,00 €	23,00 €	20,00 €		66,00 €	
Formation musicale adultes						68,00 €		150,00 €
Second instrument	40,00 €	33,00 €	28,00 €	18,00 €	16,00 €	75,00 €	88,00 €	110,00 €
Atelier Musiques Actuelles Amplifiées	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Atelier chant choral	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Location instrument	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	44,00 €	66,00 €

Réductions
2 ^{ème} inscrit : - 20%
3 ^{ème} inscrit et suivant : - 50%
Elève membre du Cercle philharmonique : Tarif "2 ^{ème} instrument adulte"
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux : T2*
Acceptation du dispositif "Pass' Association" en déduction des cotisations

Tranches/Quotient familial
T QF > 560,25 €
T1 QF de 330,05 € à 560,25 €
T2 QF de 230,81 € à 330,05 €
T3 QF de 180,96 € à 230,81 €
T4 QF < 180,96 €

Ecole Municipale de Musique – Abbaye Royale
1 rue Louis Audouin-Dubreuil – 17400 Saint-Jean-d'Angély
Tél. 05 46 32 27 70 – ecole.musique@angely.net

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 26 - Chemin rural des Fougères – Classement en voirie communale et dénomination (M. Moutarde)

Dans le cadre de l'extension du Parc Arcadys, Vals de Saintonge Communauté a l'opportunité d'optimiser les travaux de viabilisation d'Arcadys II ainsi que les coûts des aménagements futurs d'Arcadys III, en utilisant le chemin rural communal dit les Fougères.

Ce chemin rural, anciennement en terre, reliant la Voie Communale n° 213 qui dessert le Hameau de Fontorbe à la Voie Communale N° 406 menant de Sechebec, traverse les parcelles nouvellement viabilisées et futures du Parc ARCADYS.

D'un commun accord entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté, ce chemin a été emprunté pour l'implantation des réseaux de desserte nécessaire à l'aménagement d'ARCADYS II puis reconstruit suivant les normes routières actuelles. De ce fait, 450 mètres de voirie ont été construits en lieu et place de l'ancien chemin en terre.

Afin d'éviter toute atteinte à son intégrité et d'assurer sa conservation, il convient de classer cette partie du chemin dans le domaine public de la commune, dans le respect des conditions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le classement de cette partie du chemin rural en voie communale ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte, d'usage et de circulation, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Par ailleurs, cette nouvelle voirie se situant dans le prolongement des avenues du Parc Arcadys, il est souhaitable que, comme les autres voies, elle porte le nom d'un architecte.

C'est pourquoi, et afin de mettre en valeur et de reconnaître le rôle majeur des femmes françaises dans la vie culturelle, technique et artistique mondiale, il est proposé de dédier cette voirie nouvellement créée à une architecte, en la dénommant Avenue Andrée Putman.

En effet, de par sa créativité, Mme Andrée Putman s'est imposée dans le milieu des architectes internationaux et le studio Putman reste une référence en matière d'architecture d'intérieur.

Par courriel du 5 mars 2020, la famille a donné son accord.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter :

- le classement, sur 450 mètres, du Chemin rural dit les Fougères dans la voirie communale
- de nommer cette nouvelle voirie : Avenue Andrée Putman.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

N° 27 - Voirie communale – Mise à jour de l'inventaire 2020 (M. Moutarde)

L'article L 141-3 du Code la voirie routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal chaque année.

Pour faciliter ce classement, la circulaire du ministère de l'intérieur n° 426 du 31 juillet 1961 a prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales. Ce tableau représente l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal.

Cet inventaire permet d'établir le linéaire réel de voies classées qui permettra d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

Compte tenu :

- de l'incorporation de l'Avenue Andrée PUTMAN, longeant le Parc Arcadys pour une longueur de 450 mètres ;
- de divers petits ajustements de longueur de voirie dont, entre autres, la prise en compte de *la rue de la Folatière* (75 mètres) entre les Arrondeaux et la commune de Courcelles ainsi que de *la route de Saint Jean* (270 m) entre le chemin des Justices et la commune de Saint-Denis du Pin ;

cet inventaire communal, en 2020, s'établit comme suit :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| - voiries communales | 79 819,00 m |
| - chemins ruraux | 11 260,00 m |
| - places et squares | 104 565,00 m ² |

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter l'inventaire de la voirie communale 2020 ci-joint, tiré à part.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

N° 28 - Opération Cité Point du Jour – Convention de groupement de commandes avec Vals de Saintonge Communauté (Mme la Maire)

La Cité du Point du Jour est un lotissement construit sur la commune de Saint-Jean-d'Angély par les forces armées américaines lors de la création de bases sur le sol français dans le cadre des accords dits de l'Atlantique Nord (OTAN).

Ce lotissement construit selon les critères techniques des quartiers résidentiels de l'époque a la particularité de posséder un système collectif de réseaux d'eau potable, usées et pluviales, implanté sous les parcelles privées, actuellement existantes.

Cette particularité provient de la division en parcelles privatives, de l'ensemble de la résidence qui, à l'origine de sa construction, ne représentait qu'une seule et unique emprise foncière.

Aux départs des familles américaines, la résidence a été divisée en lots fonciers et les réseaux collectifs se sont retrouvés sous les parcelles privées.

La récurrence croissante des interventions sur ces anciennes canalisations ainsi que les difficultés accrues pour assurer leur maintenance, obligeant le passage des agents d'entretien et des matériels dans les propriétés privées, imposent aujourd'hui d'engager une opération de construction de réseaux neufs, sous domaine public.

La commune de Saint-Jean-d'Angély est compétente en matière de voirie (budget principal) ainsi qu'en matière de collecte et de traitement des eaux usées (budget annexe).

La communauté de communes Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de distribution d'eau potable via un budget annexe.

Dans un intérêt commun, la commune de Saint-Jean-d'Angély et la communauté de communes Vals de Saintonge Communauté, via la présente convention, décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, afin de lancer conjointement des marchés relatifs à l'opération de construction de réseaux neufs, eau potable, eaux usées, eaux pluviales, Cité Point du Jour à Saint-Jean-d'Angély comprenant :

- la maîtrise d'œuvre, les études techniques et les diagnostics préliminaires, ...
- la coordination de sécurité et la protection de la santé (SPS) ;
- les travaux de construction des nouveaux réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales avec réfection provisoire puis définitive de la voirie et du domaine public ;
- les diagnostics complémentaires (si nécessaire et sous réserve de l'accord des deux signataires) ;
- l'intervention d'un prestataire (si nécessaire et sous réserve de l'accord des deux signataires).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

N° 29 - Parc éolien de La Jarrie Audouin – Convention d'usage d'une voie communale (M. Moutarde)

La société Ferme Eolienne de La Jarrie Audouin, sise 1 rue des Arquebusier 67 000 Strasbourg construisant un parc éolien implanté sur la commune de La Jarrie Audouin, doit emprunter la voie communale numéro 21 sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, pour mettre en œuvre la construction de ses éoliennes puis exploiter son site.

Cette création de parc éolien nécessite d'autoriser cette société à utiliser la voie communale précitée avec des véhicules lourds afin d'effectuer d'une part, les convoyages nécessaires à l'apport des éoliennes en éléments préfabriqués et d'autre part, les opérations de maintenance et d'exploitation qui s'avèrent nécessaires.

En contrepartie de l'autorisation de l'usage de la voirie communale, et par application de la convention annexée à la présente, la société Ferme Eolienne de La Jarrie Audouin indemniser la commune à la hauteur de 14 400 € pour la première année, puis versera une redevance annuelle de 2 274 € sur une période égale à la durée d'exploitation du site.

La première redevance d'un montant de 14 400 € sera inscrite au budget dès réception de la notification de l'ouverture du chantier.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec la société Ferme Eolienne de la Jarrie Audouin.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 24
- Contre : 2 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

IV - RÉUSSITE SPORTIVE :

N° 30 - Plan d'eau de Bernouet – Convention de rétrocession du droit de pêche Ville de Saint-Jean-d'Angély / Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Les Pêcheurs Angériens » (M. Barrière)

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose avenue de Marennes du plan d'eau de Bernouet d'une superficie totale en eau de 4,86 ha.

En termes de consistance du droit de pêche, celui-ci est particulier puisque la partie du site correspondant au lit principal de la Boutonne appartient pour 1,54 ha au Domaine Public Fluvial transféré au Département de la Charente-Maritime, tandis que l'autre partie appartient pour 3,32 ha à la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

L'exercice du droit de pêche sur la 1^{ère} partie fait l'objet d'une attribution selon convention par période quinquennale du Département (actuellement du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021) à l'AAPPMA « Les Pêcheurs Angériens », alors que sur la 2^{ème} partie, la Ville a toujours autorisé les adhérents de cette association à venir y pratiquer la pêche de loisir et à accéder aux berges sans qu'aucune convention ne soit passée entre les deux entités.

Cependant, dans l'optique de l'obtention du label pêche « Parcours Famille », il convient dorénavant de prévoir une convention de mise à disposition du droit de pêche sur le plan d'eau de Bernouet entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'AAPPMA « Les Pêcheurs Angériens ».

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe portant sur la rétrocession du droit de pêche sur le plan d'eau de Bernouet à l'association AAPPMA « Les Pêcheurs Angériens »,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

N° 31 - Plan d'eau de Bernouet – Fédération départementale de Pêche de la Charente-Maritime – Label national pêche « Parcours Famille » (M. Barrière)

La Fédération Nationale de la Pêche en France délivre sur proposition des Fédérations départementales de pêche, des labels nationaux dénommés « Parcours Famille », « Parcours Passion » et « Parcours Découverte » selon sa propre grille de critères.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1-2 du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL.P.17), la Fédération départementale de pêche de la Charente-Maritime propose à la Ville, en partenariat avec l'association locale « AAPPMA Les Pêcheurs Angériens », de labelliser le site du plan d'eau de Bernouet « Parcours Famille ».

L'objectif de ce label national attribué pour 5 ans est d'offrir des lieux adaptés aux familles et aux touristes pour se détendre à la pêche en toute convivialité, une meilleure reconnaissance de la qualité du parcours par les touristes-pêcheurs, une fréquentation plus élevée en saison touristique, une visibilité sur le net grâce au site « Génération pêche » qui recense tous les parcours labellisés en France.

Les nombreux atouts et équipements du plan d'eau de Bernouet classé en 2^{ème} catégorie piscicole correspondent tout-à-fait à l'esprit et à la quasi-totalité des critères du label national pêche « Parcours Famille ».

Cependant, pour être en totale conformité, il convient de compléter le dispositif existant comme suit :

- À la charge de la Fédération départementale de pêche de la Charente-Maritime :
 - a) la conception et la fabrication d'une signalétique conforme à la charte graphique nationale des parcours de pêche labellisés ;
 - b) la fabrication de 2 panneaux Relais Informations Services (RIS) dédié aux pêcheurs ;
 - c) la construction d'une plateforme de pêche PMR (3m x 1,50m) en lieu et place du poste existant.
- à la charge de la Ville :
 - a) la pose des autocollants matérialisant le logo du label sur notre signalétique relative au plan d'eau de Bernouet ;
 - b) la pose des 2 panneaux RIS aux entrées du plan d'eau de Bernouet côté snack-bar et côté passerelle camping ;
 - c) la fourniture d'un abri de -20 m² pour les pêcheurs en cas d'intempéries ;
 - d) la suppression des arceaux métalliques sur l'emplacement actuel PMR ;
 - e) l'attribution d'une subvention de 500 € à la Fédération départementale de pêche conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Coûts TTC	Recettes prévisionnelles	Montants	Taux
Conception et fabrication d'une signalétique conforme à la charte graphique des parcours labellisés	2 068 €	Fédération Nationale de Pêche	2 367 €	42,69 %
		Région Nouvelle-Aquitaine	1 663 €	30,00 %
		Fédération Départementale de Pêche	760 €	13,71 %
Fabrication d'une plateforme de pêche PMR de 3m x 1,50m	3 476 €	Ville de Saint-Jean d'Angély	500 €	9,02 %
		AAPPMA Les Pêcheurs Angériens	254 €	4,58 %
TOTAL =	5 544 €	TOTAL =	5 544 €	100,00 %

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les engagements réciproques susvisés,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter la Fédération Départementale de Pêche de la Charente-Maritime pour l'obtention du label national pêche « Parcours Famille »,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Fédération Départementale de Pêche de la Charente-Maritime.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour au Budget primitif 2020 – Budget principal de la Ville, compte 6574-4000.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ :

N° 32 - Transport public de personnes, régulier et à la demande – Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine (Mme Michel)

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine, pour l'organisation et la mise en œuvre par la Commune, du service de transport Angély bus qui comprend les lignes régulières et le transport à la demande sur la ville intra-muros.

Le bilan positif de ce service justifie sa reconduction. Aussi, il convient d'établir une nouvelle convention reprenant les modalités identiques à la précédente.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le **07 MAI 2020**



**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**